

ARRETE DU PRESIDENT

Reprise sur dépenses imprévues d'investissement - Budget Principal

Arrêté A-2023-63

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** la Loi n° 88-13 du 13 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 16 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2322-1 et L2322-2 ;
- **Vu** les crédits inscrits au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » du budget principal ;
- **Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature du président à Monsieur Claude POUSIN vice-président en charge des finances ;
- **Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'utiliser le chapitre de dépenses imprévues d'investissement afin de procéder au paiement de frais consécutivement aux divisions parcellaires de l'ancienne gendarmerie d'Argentonay ;
- **Considérant** que l'emploi du crédit « Dépenses imprévues » est décidé par le Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est effectué le virement de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre – Fonction	Article	Libellé	Montant
020-01	020	Dépenses imprévues	- 950.00 €
21-020	2111	Terrains nus	+ 950.00 €
TOTAL			0.00 €

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera présenté à l'assemblée délibérante dès la première session qui suit, pièces justificatives à l'appui.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général du Service de Gestion Comptable de Thouars.

Fait à Bressuire, le 09/11/2023

Le vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN

Transmis en préfecture le 15 NOV. 2023

Notifié ou publié le 15 NOV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

